

Déclaration intersyndicale AESH CSA du 17 mars 2026

Comme tant d'autres métiers, le métier AESH concentre tous les marqueurs des inégalités professionnelles femmes-hommes. Ces personnels exercent leur métier dans des conditions de travail dégradées et sans véritable perspective de carrière. Pourtant ce métier a évolué : les accompagnements se sont complexifiés, les responsabilités se sont accrues et la pénibilité n'est plus à démontrer.

Le 7 janvier, le Sénat a rejeté une proposition de loi visant à améliorer leurs conditions d'emploi. Par ce rejet, le Sénat assume ouvertement de maintenir 134 800 agent·es dans la précarité, dont plus de 126 700 femmes, la profession étant féminisée à hauteur de 94%.

C'est pourquoi, à l'occasion du 8 mars, l'intersyndicale FSU UNSA CFDT CGT SNALC SUD Education a publié une tribune « **Egalité femmes/hommes et handicap : 2 grandes causes nationales : Pourquoi alors les AESH sont-elles maintenues dans la précarité ?** »

Il ne fait plus aucun doute que maintenir les AESH dans la précarité dans un ministère comme celui de l'Éducation nationale est incompréhensible. Parce que les AESH exercent sur des missions pérennes, ils et elles doivent enfin être reconnu·es à part entière au sein de l'Institution.

Cela doit passer par :

- la tenue de groupes de travail, dans le cadre de l'agenda social, notamment sur le cadre de mission et sur le guide métier.
- la transmission régulière aux organisations syndicales de tous les documents relatifs à l'inclusion comme le rapport IGAS sur l'inclusion, évoqué lors de l'audience du 27 janvier 2026 et dont nous n'avons pas été destinataires.
- un calendrier de groupes de travail sur les contours et implication d'un statut pour ces personnels avec des études d'impact précises ce qui permettrait d'aborder, enfin, cette question sérieusement.

Par ailleurs, la construction et l'évolution du métier d'AESH ne peuvent pas être décidées dans le seul cadre de la Conférence nationale du handicap (CNH). Si cette instance peut constituer un espace d'échange avec la société civile, elle ne saurait se substituer aux cadres réglementaires du dialogue social. Les missions, le cadre d'emploi et l'avenir professionnel des AESH doivent relever des instances statutaires compétentes et d'un véritable dialogue social avec les représentant·es des personnels. Décider de l'évolution de ce métier en dehors de ces cadres serait à la fois inefficace et profondément irrespectueux des agent·es concerné·es.

Il est grand temps pour le ministère de revaloriser le métier d'AESH en créant un véritable statut, en garantissant un temps plein choisi, un salaire digne et des perspectives de carrière.